



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-116

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-08-31-00004 - 21 NOLAY - Monument à Lazare Carnot - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 31 août 2023 (3 pages) Page 3

BFC-2023-09-18-00014 - 21- CLOMOT - Domaine du château du Rousset - Arrêté d'inscription (4 pages) Page 7

BFC-2023-08-30-00005 - PREFECTURE DE LA REGION (2 pages) Page 12

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2023-10-17-00001 - arrêté 2023-499 transfert propriété BAM au profit de la commune de Sens (2 pages) Page 15

Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-10-16-00002 - 2023-DS08 Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à M. Slimane, Dir. Adjoint (2 pages) Page 18

BFC-2023-10-16-00003 - 2023-DS09 Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à C. Laou-Huen, Secrétaire Générale (6 pages) Page 21

BFC-2023-10-16-00004 - 2023-DS10 Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à N. Besacier, DRH (6 pages) Page 28

BFC-2023-10-16-00005 - 2023-DS11 Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à C. Naegelen, DCP (2 pages) Page 35

BFC-2023-10-16-00006 - 2023-DS12 Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à M. Slimane, DRQ (2 pages) Page 38

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2023-09-25-00015 - arrêté modificatif n2 URSSAF de la Haute-Saône (2 pages) Page 41

BFC-2023-09-18-00013 - Arrêté modificatif n4 CPAM de la Nièvre (2 pages) Page 44

BFC-2023-08-29-00002 - arrêté modificatif n°1 CAF de la Côte d'Or (2 pages) Page 47

BFC-2023-09-04-00015 - Arrêté modificatif n°4 URSSAF Régionale de Bourgogne (2 pages) Page 50

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2023-09-28-00002 - Délégation administrative Recteur Pierre N'GAHANE - Isabelle DURAND ROUX 28 septembre 2023 (1 page) Page 53

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-10-12-00002 - Arrete DRAJES-2023-001709-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de la Nièvre du BAFA (2 pages) Page 55

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-31-00004

21 NOLAY - Monument à Lazare Carnot - Arrêté
d'inscription au titre des monuments historiques
en date du 31 août 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 23-232 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
du Monument à Lazare Carnot
Place Carnot
À NOLAY (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 avril 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Monument à Lazare Carnot présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt d'histoire rappelant l'importance de la statuaire commémorative au XIX^e siècle, l'intérêt d'art de l'œuvre de Jules Roulleau, second prix de Rome ayant régulièrement exposé au Salon, et l'intégrité conservée du monument avec sa statue en fonte préservée et l'ensemble de sa présentation originelle, et en raison enfin de son appartenance à un corpus encore peu protégé,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, le Monument à Lazare Carnot, y compris son aménagement urbain (grille, balustrade en pierre, plate-forme avec ses murs, degrés en pierre), situé place Carnot à NOLAY (Côte-d'Or), sur les parcelles n°150 et non cadastrée, figurant au cadastre section AC, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE NOLAY, collectivité territoriale commune inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 212 100 549, représentée par son maire, M. Jean-Pascal MONIN, et dont le siège social est situé à la mairie de Nolay, place de l'Hôtel de ville 21340 NOLAY.

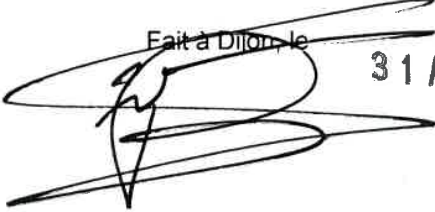
Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 31 AOUT 2023



Le Préfet
Franck ROBINE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-18-00014

21- CLOMOT - Domaine du château du Rousset -
Arrêté d'inscription



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 23-252 B46

portant inscription au titre des monuments historiques
du château du Rousset (ou Roussay)

À CLOMOT (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 6 novembre 1929 portant inscription du château du Rousset, à Clomot (Côte-d'Or),

VU l'arrêté en date du 11 octobre 1982 portant inscription des parties suivantes du château du Roussay à Clomot (Côte-d'Or) : la grille d'entrée, les écuries et la maison du gardien (en totalité), les façades et toitures des granges et remises, du logis du corps de garde et de la poterne d'entrée, la glacière, le lavoir,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 avril 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le domaine du château du Rousset (ou Roussay) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité de ses bâtiments et de la qualité paysagère du parc qui conserve sa composition d'origine, témoin précoce de l'évolution, dès la première moitié du XIX^e siècle, des grands domaines nobiliaires dans une double perspective d'aménagements de parcs d'agréments modernisés et de valorisation économique, et pour la subtilité de son modelé, son interaction avec le château et les articulations remarquables de ses allées forestières,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le domaine du château du Rousset (ou Roussay) à CLOMOT (Côte-d'Or) :

- Le château en totalité comprenant notamment le corps de logis, l'ouvrage d'entrée et la chapelle ainsi que la cour d'honneur avec son puits,
- la grille d'entrée,
- les écuries et la maison du gardien (en totalité),
- les façades et toitures des granges et remises, du logis du corps de garde et de la poterne d'entrée,
- la glacière,
- le lavoir,
- le parc ;

Celui-ci étant situé sur les parcelles n°1, 2, 3, 4 « La Varennes », n°5 « En Menelot », figurant au cadastre section B et n°156, 157, 158, 159, 160, 161 « Le Village », figurant au cadastre section C, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la SCI DU ROUSSAY, dont le siège social est situé 26 rue Chabot-Charny à DIJON (Côte-d'Or), non immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci en est propriétaire par acte de constitution passé par Maître Jouffroy, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or), le 2 mai 1977, et publié au bureau des hypothèques de BEAUNE (Côte-d'Or), le 9 juin 1977 sous le vol 4925 n°3.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 6 novembre 1929 et 11 octobre 1982 susvisé(s).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

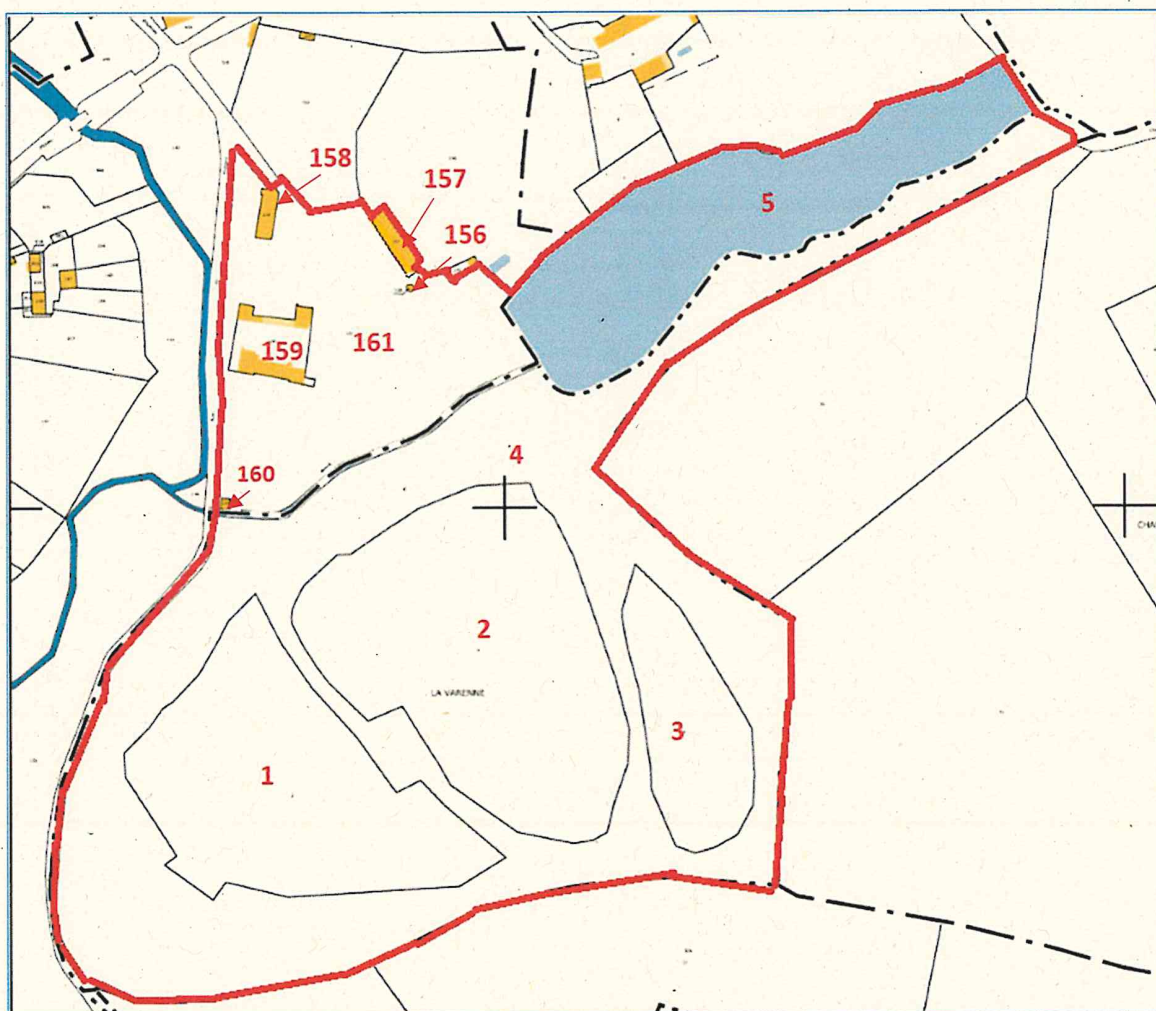
Fait à Dijon, le 18 SEP. 2023
LE PREFET

Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
du château du Rousset à CLOMOT (Côte d'Or)

CLOMOT : parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, section B et n°156, 157, 158, 159, 160, 161, section C.

En date du **1 8 SEP. 2023**



Le Préfet

Franck ROBINE

18 SEP 2023

Franck ROBINET

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-30-00005

PREFECTURE DE LA REGION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 24 portant classement au titre des monuments historiques
de l'immeuble de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Beaune
(Côte-d'Or)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancienne chambre de commerce de Beaune du XIX^e siècle à Beaune (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juin 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or Dijon métropole en date du 25 novembre 2019 portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'immeuble de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Beaune (Côte-d'Or) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la rareté, de l'authenticité et de l'intégrité de cet édifice, œuvre d'art totale, dont les aménagements et les décors ont été conçus par Arthur Montoy, figure majeure de l'histoire économique et artistique de la ville de Beaune de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, et qui constitue un témoignage remarquable de l'évolution de l'architecture civile et des arts décoratifs sous l'influence des Expositions universelles,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'immeuble de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Beaune, situé 6, rue Vergnette-de-la-Motte à Beaune (Côte-d'Or), sur la parcelle n° 85 de la section AC du cadastre de la commune, tel que figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne, immatriculée sous le numéro 130 029481, par acte administratif de transfert de pleine propriété en date du 23 décembre 2021, publié au service de la publicité foncière de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 25 octobre 2022 sous le numéro 2022P21280.

L'immeuble de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Beaune appartenait antérieurement à la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or Dijon métropole, dont les droits et obligations ont été transférés à la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne par le décret n°2021-102 du 1^{er} février 2021 portant création de celle-ci.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 juin 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

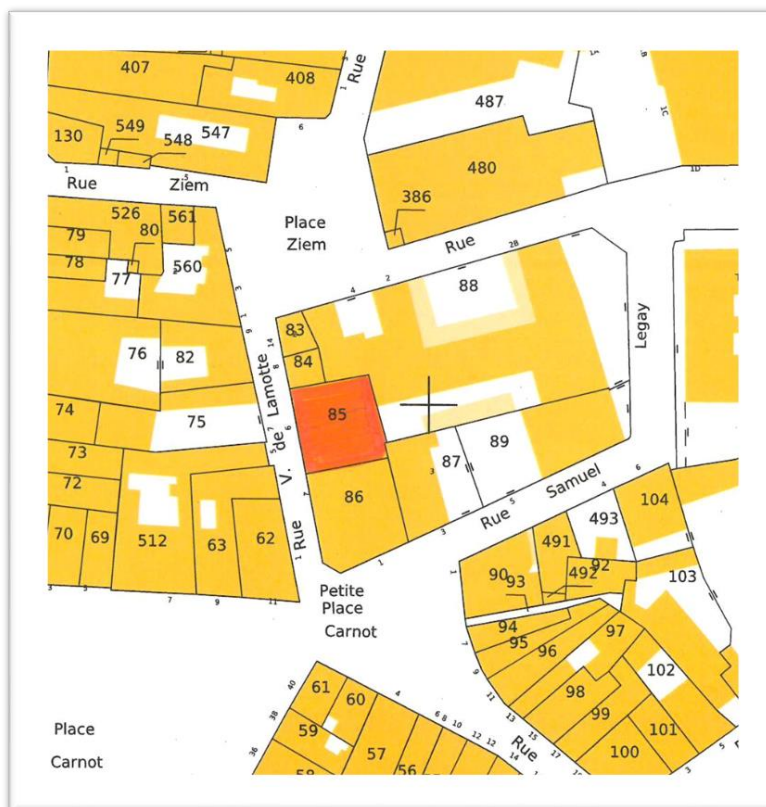
Fait à Paris, le 30 août 2023

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 24 en date du 30 août 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'immeuble de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Beaune (Côte-d'Or)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-17-00001

arrêté 2023-499 transfert propriété BAM au
profit de la commune de Sens



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2023/499
Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS (89), DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À FONTAINE-LA-GAILLARDE («LE HAUT DU COLOMBIER»), GRON (7 RUE DES SALCYS, ZA DE SALCY, RUE DE LA CROIX JACQUELIN), MALAY-LE-GRAND (RUE DE L'INDUSTRIE), PARON («LES CROISSANTS»), SAINT-CLÉMENT (53 RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE HENRI VINCENOT), SAINT-VALÉRIEN (RUE CHARLES BOULLÉ), SENS (8 RUE DES CORDIERS, RUE EUGÈNE DELAPORTE, 2 OPÉRATIONS RUE SAINT-PAUL, 1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, 7 TER BD MARÉCHAL FOCH), VILLEBLEVIN (RUE DU PORT) - (ARRÊTÉS DE PRESCRIPTION N°2016/339, 2013/29, 2015/163, 2020/026, 2019/48, 2015/116, 2017/314, 2019/243, 2017/501, 2009/012, 2016/381, 2016/231, 2016/484, 2019/195, 2019/66, 2019/709).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-628 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°DEL221017500029 du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Sens ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune de Sens, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 30 juin 2022 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de 16 opérations d'archéologie préventive prescrites sur les communes de Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Valérien, Sens et Villeblevin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété des biens archéologiques mobiliers appartenant à l'État, recueillis au cours des opérations d'archéologie préventive à :

- Fontaine-la-Gaillarde, "Le Haut du Colombier", par arrêté n°2016/339 du 11 juillet 2016,
- Gron, 7 rue des Salcys, ZI de Gron, par arrêté n°2013/29 du 13 février 2013,
- Gron, ZA de Salcy, par arrêté n°2015/163 du 16 juillet 2015,
- Gron, rue de la Croix Jacquelin, par arrêté n°2020/026 du 21 janvier 2020,
- Malay-le-Grand, rue de l'Industrie, par arrêté n°2019/48 du 28 janvier 2019,
- Paron, "Les Croissants", par arrêté n°2015/116 du 25 novembre 2015,
- Saint-Clément, 53 rue de la République, 5 rue de Paris, par arrêté n°2017/314 du 29 juin 2017 modifié par arrêté n°2018/166 du 9 avril 2018,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

- Saint-Clément, rue Henri Vincenot, par arrêté n°2019/243 du 26 avril 2019,
- Saint-Valérien, rue Charles Boullé, route de Coleuvrat, par arrêté n°2017/501 du 8 novembre 2017,
- Sens, 8 rue des Cordiers, par arrêté n°2009/012 du 26 janvier 2009,
- Sens, rue Eugène Delaporte, par arrêté n°2016/381 du 10 août 2016,
- Sens, rue Saint-Paul, par arrêté n°2016/231 du 9 mai 2016,
- Sens, rue Saint-Paul, par arrêté n°2016/484 du 14 novembre 2016,
- Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, par arrêté n°2019/195 du 5 avril 2019,
- Sens, 7 ter boulevard Maréchal Foch, par arrêté n°2019/66 du 4 février 2019 modifié par arrêté n°2019/562 du 21 août 2019,
- Villeblevin, rue du Port, par arrêté n°2019/709 du 6 novembre 2019 modifié par arrêté n°2019/730 du 18 novembre 2019.

Article 2 : Les listes des biens archéologiques mobiliers sont disponibles à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon.

Article 3 : Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du CEREP - musées de Sens.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **17 OCT. 2023**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-10-16-00002

2023-DS08 Délégation F. Delettre, Directrice EFS
BFC à M. Slimane, Dir. Adjoint



**DECISION N° 2023-DS08 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.14 en date du 09/10/2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2022-11 en date du 7 avril 2022 nommant Monsieur Mohamed SLIMANE, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur **Mohamed SLIMANE**, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DELETTRE Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Mohamed SLIMANE, en sa qualité de Directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.



Article 1 - Les compétences générales déléguées

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté délègue au Directeur Adjoint, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.13 en date du 09/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'ETS Bourgogne Franche-Comté, le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS02 du 09/10/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16/10/2023,



Fanny DELETTRE
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine
Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-10-16-00003

2023-DS09 Délégation F. Delettre, Directrice EFS
BFC à C. Laou-Huen, Secrétaire Générale



**DECISION N° 2023-DS09 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.14 en date du 09/10/2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2022-26 en date du 26/09/2022 nommant Madame Claudia LAOU-HUEN, aux fonctions de Secrétaire Générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Madame Claudia LAOU-HUEN**, en sa qualité de **Secrétaire Générale et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « *Secrétaire Générale* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Claudia LAOU-HUEN, en sa qualité de Secrétaire Générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement ;
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels ;
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

La Secrétaire Générale reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services ;

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération ;
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire ;
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux ;
 - les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM ;



- les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs.
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée à la Secrétaire Générale pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Secrétaire générale pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) et des Commissions de l'instance.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la Secrétaire Générale

10.1. Matière budgétaire et financière et autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés aux articles 2, 5... :

- a) pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
 - à Madame Stéphanie MONNIER, Responsable magasin-approvisionnement ;

- b) dans le cadre de la passation des marchés publics :
 - à Madame Marie Crozier, Responsable achats marchés publics ;
- c) pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement biomédicales et hormis celles afférentes à des prestations de conseil extérieur :
 - à Monsieur Gérard Thevenin, Responsable des Services Techniques ;
- d) compétences déléguées en matière de logistique et de transport
 - à Constant Cretenet, Responsable logistique-transports ;
 - à Béatrice Lorioz-Piech, référente déplacements BFC, pour les autorisations d'utiliser les véhicules personnels ;
- e) Compétences déléguées en matière de gestion des déplacements et notes de frais des collaborateurs de l'Etablissement (ordres de mission, notes de frais, commandes associées) :
 - à Béatrice Lorioz-Piech, référente déplacements BFC.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS03 du 09/10/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16/10/2023,

Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-10-16-00004

2023-DS10 Délégation F. Delettre, Directrice EFS
BFC à N. Besacier, DRH



**DECISION N°2023-DS10 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.14 en date du 09/10/2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désignée la « *Directrice de l'Etablissement* », délègue, à **Madame Nelly BESACIER**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

▪ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants ;

▪ Pour les personnels régis par le code du travail :

- Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,
- et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences ;
- mettre en œuvre les formations ;
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom de la Directrice de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)

La Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint

3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

3.2. Paie et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.2.].

3.3. Litiges et contentieux sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.5.].

3.4. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS04 du 09/10/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16/10/2023,



Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



3.5. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.6. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

3.7. Dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique et la Commission santé sécurité et conditions de travail de l'établissement.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Mazia RUJID, Directrice Ressources Humaines adjointe :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom de la Directrice de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement ;
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,
 - et leurs avenants,
- c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) ;
- d) pour signer les actes visés à l'article 2.2 de la présente décision ;
- e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5 et 1.2 de la présente décision ;
- f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires ;
- g) assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- h) procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-10-16-00005

2023-DS11 Délégation F. Delettre, Directrice EFS
BFC à C. Naegelen, DCP



**DECISION N° 2023-DS11 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.14 en date du 09/10/2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur **Christian NAEGELEN**, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement ;

b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte ;
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS05 du 09/10/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16/10/2023,

Fanny DELETTRE
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-10-16-00006

2023-DS12 Délégation F. Delettre, Directrice EFS
BFC à M. Slimane, DRQ



**DECISION N° 2023-DS12 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.14 en date du 09/10/2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.16 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, (ci-après « *la Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer à Monsieur **Mohamed SLIMANE**, **en sa qualité de Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques ;
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement ;

- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. La Directrice de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé(e) de :

- évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS06 du 09/10/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16/10/2023,

Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Mission nationale de contrôle

BFC-2023-09-25-00015

arrêté modificatif n2 URSSAF de la Haute-Saône



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 93/2023

**portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de la Franche-Comté**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 49/2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 115/2022, portant modificatif de la composition du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 49/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléant :

Retrait de Mme Christelle BILLOTTE - HENRY

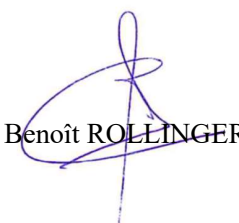
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 25 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-09-18-00013

Arrêté modificatif n4 CPAM de la Nièvre



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°92/2023

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 79/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre ;

Vu les arrêtés 117/2022, 74/2023 et 82/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 79/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre, est modifié comme suit :

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):

Titulaire :

Est nommée Mme Karine DUPUIS

En remplacement de M. Michel GRECO

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-08-29-00002

arrêté modificatif n°1 CAF de la Côte d'Or



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 85/2023
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 55/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 55/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Est nommé Nicolas LAZZERINI

En remplacement de Mme Sandrine LEPIN

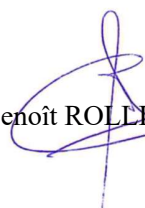
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 29 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

La ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-09-04-00015

Arrêté modificatif n°4 URSSAF Régionale de
Bourgogne



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 90/2023

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bourgogne**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 50/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne ;

Vu les arrêtés 107/2022, 10/2023 et 41/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 50/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Est nommé M. Stéphane CONDROYER

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 04 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-09-28-00002

Délégation administrative Recteur Pierre
N'GAHANE - Isabelle DURAND ROUX 28
septembre 2023



Délégation de madame Caroline VAYROU secrétaire générale de l'académie de Dijon à madame Isabelle DURAND ROUX, cheffe du bureau de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée 2 (DPAES)

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Isabelle DURAND ROUX**, cheffe de bureau de la DPAES 2 à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires

2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires

3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 septembre 2023

La secrétaire générale de l'académie de Dijon


Caroline VAYROU

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-10-12-00002

Arrete DRAJES-2023-001709-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de la Nievre
du BAFA

Arrêté n° DRAJES-2023-001709-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Nièvre du 11 décembre 2023
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-635 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°2023-009 portant délégation de signature à Monsieur Meidhi VERMEULEN, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-010 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de La Nièvre, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur David BOISBOUVIER, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Joanny LEFEBVRE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Sybille FUET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Nathalie BOUGRAT-COUTANT, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Sylvie BART, représentante des Francas.
- Monsieur Etienne GODARD, représentant des Francas
- Monsieur Stéphane CANDALH, représentant des Scouts et Guides de France

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Céline COTTIN, représentante du Centre social de la Baratte,
- Madame Candy AUGER, représentante de la Fédération Léo Lagrange,

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de La Nièvre.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur David BOISBOUVIER. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Joanny LEFEBVRE. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2023-001350-JEPVA-163 du 30 mai 2023.

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de La Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 12/10/2023

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint au DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative


AZZEDINE M'RAD